



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

séance ordinaire 04 septembre 2025, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	10
Conseillers absents	4	Pouvoirs	4	Date convocation : 29/08/2025	

ETAIENT PRESENTS :

CHATEAU Jean-Claude, **CHMIEL** Jonathan, **CUFER** Daniel, **DAMM** François, **FINICKEL** Anne, **GILLET** Arnaud, **JAYER** Gérard, **MULLER** Nadine, **RAGNOTTI** Nadine, **SCHROEDER** Corinne.

ABSENTS EXCUSES :

CORNELIUS Laurence (procuration à Mme MULLER), **NAU** Jonathan (procuration à M. CHATEAU), **SCHMITT** Joël (procuration à M. GILLET), **QUODBACH** Sandrine (procuration à M. CUFER)

ABSENT : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19/06/2025
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 19/06/2025, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **DCM n°32 : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois**
- **DCM n°33 : Demande d'aide financière exceptionnelle – Association extra locale.**
- **DCM n°34 : Concessions funéraires - ajout d'un type de concession « caverne G.C. 50cm x 50cm »**
- **DCM n°35 : Prise de possession d'un immeuble sans maître : Immeubles Rue de Guéring, section F, parcelles 0914, 0924, 1793 et 1794**
- **DCM n°36 : Demande de subvention AMISSUR pour le projet : « Fourniture et pose de coussins Lyonnais, Rue de Guéring »**
- **DCM n°37 : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant**
- **DCM n° 38 : Travaux : Fermeture du préau du périscolaire et demandes de subvention**
- *Questions diverses...*

Un scrutin a eu lieu, **Mme SCHROERDER Corinne** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis avec la convocation, et donne des informations sur les suites données par l'administration aux décisions prises. Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 14/2025 : Acquisition d'un lot de caméras pour l'agence postale
- 15/2025 : Conclusion d'un bail à usage d'habitation avec Mme MICELI Jessica pour le logement n°3 sis 2 Rue des Jardins à Francaltroff

N° DCM : 32/2025 :

Objet : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois

Classification : 5.7 Intercommunalité

EXPOSÉ

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le décret n° 2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CCS, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS – Année 2024 ;
- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la CCS – Année 2024 ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCS.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 33/2025

Objet : demande d'aide financière exceptionnelle – Association extra locale.

Classification : 7.5 Subventions

EXPOSÉ

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande d'aide financière exceptionnelle de la part de l'association Edu'Gazelles de Léning.

Le projet de cette association est de participer à la « **Sénégazelle 2026** », une course 100 % féminine et humanitaire au Sénégal.

Leur mission : courir d'une école à l'autre dans des zones rurales du Sénégal pour remettre en main propre du matériel scolaire neuf aux enfants, avec le sourire, l'écoute et le respect comme seuls bagages supplémentaires.

Le soutien apporté pourra contribuer à l'acheminement du matériel scolaire jusqu'au écoles sénégalaises et soutenir les associations locales œuvrant pour la scolarisation et le bien-être des enfants.

La demande de subvention s'élève à 300,00 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de :

- **SOUTENIR** cette action
- **VERSER** une somme de 300 € (trois cents euros) l'association Edu'Gazelles de Léning

Votants :	10
Pour :	9 (dont 3 procurations)
Contre :	1
Abstention :	4 (dont 1 procuration)

N° DCM : 34/2025

Objet : concessions funéraires - ajout d'un type de concession « cavurne G.C. 50cm x 50cm »

Classification : 7.10 Divers

EXPOSÉ

Vu l'article L2223-14 du CGCT ;

Vu la délibération n°38/2022 instituant des concessions funéraires au cimetière communal « Jean MICHEL » et approuvant le nouveau règlement intérieur du cimetière ;

Considérant la collaboration avec la marbrerie « GRANIT CREATION » de Nébing en vue de poser des cavurnes au cimetière communal.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation de cavurnes réalisées par la Sté Granit Création de Nébing.

Les cavurnes seront réalisées et posées par *la Sté GRANIT CREATION qui en aura l'exclusivité.*

Les familles souhaitant acquérir une cavurne devront s'adresser à la sté GRANIT CREATION qui leur présentera un devis type d'un montant de 1 800,00 € TTC comprenant :

- Terrassement et mise en place d'une cavurne en béton
- Fourniture et pose d'un monument cinéraire en granit poli (Rose cristal & Indian Black)
- Forfait gravure 25 lettres

Les cavurnes seront disposées du côté droit de la chapelle « Ste Barbe » située dans l'enceinte du cimetière selon le schéma ci-dessous.

Pour se faire, les familles devront également s'affranchir d'un paiement de concession pour ce nouveau type de concession dénommé : cavurne G.C. 50cm x 50 cm.

Tarifs de concession déjà pratiqués restent inchangés, à savoir :

Type de concession	Durée	Tarif existant
Concession simple 1m x 2,5m	15 ans	125 €
	30 ans	375 €
Concession double 2m x 2,5m	15 ans	250 €
	30 ans	750 €
Concession cinéraire 1m x 1m	15 ans	50 €
	30 ans	150 €
Concession case au columbarium	15 ans	400 €
	30 ans	950 €

Nouveaux tarifs de concession « cavurne G.C. 50 cm x 50 cm » proposés :

Type de concession	Durée	Tarif proposé
Concession cavurne G.C. 50cm x 50cm	15 ans	30 €
	30 ans	100 €

Tous les autres articles du règlement intérieur du cimetière « Jean MICHEL » restent inchangés.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer de nouveaux tarifs pour les concessions de type « cavurne G.C. 50cm x 50cm » au cimetière communal et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 05 septembre 2025.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 35/2025

Objet : prise de possession d'un immeuble sans maître : Immeubles Rue de Guéring, section F, parcelles 0914, 0924, 1793 et 1794

Classification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

EXPOSÉ

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;
- Vu** le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu** les avis favorables de la commission communale des impôts directs du 15.01.2025 et du 29.01.2025;
- Vu** les arrêtés municipaux n°04/2025, 05/2025, 07.2025 / déclarant les immeubles sans maître ;
- Vu** les avis de publication du 16.01.2025 et du 30.01.2025;
- Vu** les certificats attestant l'affichage sur le site internet de la mairie de l'arrêtés municipaux susvisés ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que **les propriétaires des immeubles Rue de Guéring, références cadastrales :**

- **Section F, parcelle n°0914, contenance : 5a 55 ca**
- **Section F, parcelle n° 0924, contenance : 2a 05 ca**
- **Section F, parcelle n°1793, contenance : 08 ca**
- **Section F, parcelle n° 1794, contenance : 1a 64 ca**

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
 - Immeubles situés au centre bourg
 - Immeubles abandonnés depuis plusieurs années et présentant un danger d'insalubrité du fait du non-entretien de ces immeubles.
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **M. LE MAIRE** est chargé de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 36/2025 :

Objet : Demande de subvention AMISSUR pour le projet : « Fourniture et pose de coussins Lyonnais, Rue de Guering »

Classification : 7.5 Subventions

EXPOSÉ

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis concernant des travaux de Fourniture et pose de coussins Lyonnais dans la Rue de Guéring.

En effet, la Rue de Guéring est actuellement dotée de ralentisseurs en caoutchouc dégradés.

Ce projet consiste à remplacer les anciens ralentisseurs par la pose de 2 x 2 coussins lyonnais.

Le montant de ce projet est estimé à 27 500,00 € HT.

Afin de savoir si ce projet est réalisable, M. le Maire souhaite solliciter le département de la Moselle dans le cadre de la subvention AMISSUR.

DECISION

Après s'être fait présenter le projet et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi d'une subvention AMISSUR
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis avec la société VISCONTI de Réméring-lès-Puttelange en cas d'accord de la subvention AMISSUR
- **S'ENGAGE** à achever les travaux avant le 15 octobre 2026
- **S'ENGAGE** à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 37/2025 :

Objet : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Classification : 7.1 Décisions Budgétaires

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables qui relève normalement des conseils municipaux.

Toutefois, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux conseils de déléguer l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Ce dispositif de simplification a été mis au point par la DGFIP avec les associations de Maires, en particulier sur la notion de faible valeur : elle est fixée à 100 €.

Il est important de noter les points suivants :

- L'objectif de cette évolution est d'alléger la procédure d'admission en non-valeur des petits montants et permettre aux assemblées de se focaliser sur les A.N.V. à enjeu.
- **Le conseil municipal en déléguant ces opérations ne perd en rien son pouvoir de contrôle car il existe pour l'exécutif une obligation d'information (en ouverture du Conseil Municipal).**
- Le Maire, s'il accepte cette délégation particulière, devra signaler les non-valeurs acceptées par un simple arrêté joint au mandat

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de déléguer l'admission en non-valeur les créances de faible valeur au Maire
- M. le Maire **S'ENGAGE** à informer les membres du Conseil Municipal à l'ouverture du conseil municipal suivant l'admission en non-valeur.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 38/2025

Objet : Travaux : Fermeture du préau du périscolaire et demandes de subvention.

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSÉ

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de réfection du bâtiment « périscolaire », il conviendrait de fermer le préau par de grande baies vitrées afin de sécuriser l'accès aux toilettes qui se trouvent actuellement à l'extérieur sous le préau.

Plusieurs devis ont été demandés : Menuiserie Potier JC de Montdidier ; ABM Fenêtre de Mutzig

Ces travaux étant subventionnables par différents co-financeurs, M. le Maire souhaite également solliciter l'aide de l'Etat, de la Région ainsi que de la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle pour pouvoir mener à bien ce projet.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord de principe et **VALIDE** ce projet
- **SELECTIONNE** la Menuiserie Potier JC de Montdidier pour un montant de 14 173,55 € HT soit 17 008,26 € TTC
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis avec l'entreprise correspondante en cas d'accords de subventions
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter l'aide des différents co-financeurs cités ci-dessus

Votants :	14
Pour :	14 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance :

